



Commune de
CESANCEY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 décembre 2022

Etaient présents : PH. MOREAU, A. BAILLY, C. NICOLAS, J.P. BOUILLEUX, A.S. BRIDE, G. BARTHE, L. FROMONT.

Absents ayant donné pouvoir : F. DROUHIN, pouvoir à G. BARTHE, P. D'ALBERTO pouvoir à A.S BRIDE

Absents : C. DUCRY, M.S BLANCHOT

Secrétaire de séance : A. BAILLY

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut débiter.

Ouverture de la séance à 19h10

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande l'ajout de 3 délibérations :

- Délibération concernant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale (ECLA)
- Délibération concernant le choix de l'entreprise qui réalisera les travaux de rénovation de façade du bâtiment Mairie-Salle des fêtes
- Délibération concernant une demande de subvention pour la réfection du four à pain de l'école du haut

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, l'ajout de ces 2 points est autorisé par le conseil.

1) Délibération concernant le reversement de la taxe d'aménagement à ECLA

La loi de finances rectificative pour 2022 comporte un article 15 en vertu duquel les reversements de taxe d'aménagement entre communes et EPCI redeviennent facultatifs .

Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Il en résulte que les communes et EPCI retrouvent une pleine latitude pour convenir - ou pas - de reversements de taxe d'aménagement, selon les modalités qu'ils définissent et sans échéances calendaires spécifiques.

Dans ces nouvelles conditions le conseil municipal décide de ne pas reverser de taxe d'aménagement à ECLA, et revient le cas échéant sur la délibération instituant ce reversement à ECLA.

Délibération adoptée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.

2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1er décembre 2022

Aucune remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

3) Délibération concernant le transfert de la compétence PLU vers ECLA et l'adoption d'un PLUi

Compte tenu des informations peu précises concernant cette mesure qui paraît importante, Monsieur le Maire a demandé la présentation de ce projet au conseil municipal par le Vice-président en charge du dossier à ECLA M. Hervé GUY, qui viendra répondre aux questions en mairie début janvier.

La délibération est donc reportée à un conseil ultérieur.

4) Délibération concernant le placement sur un compte à terme rémunéré des 400 000€ empruntés pour l'assainissement.

L'actuelle augmentation des taux permet depuis quelques mois seulement de pouvoir bénéficier d'intérêts en plaçant l'argent emprunté spécifiquement pour financer l'assainissement dans l'attente d'une avancée de ce dossier.

Les taux étant intéressants même à courts termes, il est décidé après vérification de la possibilité d'utiliser les intérêts pour des fins différentes du capital, et vérification des prélèvements sociaux et impôts éventuels, de placer les 400 000€ pour une durée de 6mois renouvelables, au taux indiqué de début novembre de 1,63% bruts.

Délibération adoptée à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

5) Délibération à prendre concernant la subvention à la Coopérative scolaire

Afin de contribuer au mieux aux activités prévues, notamment le voyage scolaire à Paris, la décision est prise d'attribuer une subvention de 1000€ à la coopérative scolaire au titre de l'année 2022.

M. Le maire vérifiera si le bus pour la piscine a été payé, et par qui.

Délibération adoptée à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

6) Délibération concernant le choix de l'entreprise pour l'audit énergétique du bâtiment école du haut.

Les devis de deux entreprises, Ibao Conseil et SF2E - CIE ont été examinés. La subvention DETR a été accordée à hauteur de 40% et concernait l'audit énergétique du bâtiment de l'école du haut ainsi que l'établissement de plans du bâtiment. Les deux entreprises n'ont pas la compétence pour élaborer des plans. Afin de respecter au plus près la demande initiale, il est décidé que M. le maire sollicitera deux entreprises pour obtenir des devis de plans avant d'accepter les devis.

Délibération adoptée à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

7) Délibération concernant le choix de l'entreprise pour le remplacement des volets et portes mairie/salle des fêtes

La comparaison des 4 devis : Polyhabitat, Lons menuiserie, Bigueure, MCG, est difficile car les travaux demandés au moment des devis ne sont pas exactement identiques. Quelques corrections et ajouts doivent être demandés afin de comparer définitivement ces devis.

La décision de valider le choix de l'entreprise est donc reportée au prochain conseil.

8) Délibération portant sur le choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux de rénovation de la façade.

Après examen des 4 devis réceptionnés et comparables : Top façade, Alliance façade et Jaillet - Bat, le choix de l'entreprise JAILLET- Bat a été arrêté par le conseil, pour un montant TTC de 22746,97€ subventionné par l'Etat à hauteur de 30% et en attente de subvention éventuelle du conseil départemental.

Délibération adoptée par l'unanimité des personnes présentes et représentées.

9) Délibération portant sur une demande de subvention pour la réfection du four à pains d'école du haut.

Les devis de l'entreprise Groperrin et de l'entreprise Gotti pour la réparation du four à pain de l'école du haut ont été reçus. Leur présentation à l'association des anciens pompiers est prévue.

Il est proposé de faire un dossier de demande de subvention DETR pour la remise en état du four à pains de l'école du haut qui est hors d'usage.

Délibération adoptée par l'unanimité des personnes présentes et représentées.

10) Décision concernant l'organisation d'un repas des aînés ou la distribution de paniers

La possibilité de commander un assortiment de produits du terroir pour une valeur de 25€/panier paraît compliquée dans le délais impartis avant Noël, et la possibilité d'organiser un rendez-vous avec les aînés et de recréer du lien social après les 2 années de covid semble plus adaptée, avec un repas qui pourrait se tenir 3ème dimanche de janvier, à la salle des fêtes du village. La cuisine et le service seront assurés par les conseillers municipaux. Une invitation avec coupon d'inscription sera distribuée en mains propres aux aînés du village. Le financement à prévoir sera inférieur au montant budgétisé et ne devrait pas dépasser 1000€ (au lieu de 1500€ prévus).

11) Questions diverses

- conférence délestage électrique

Le maire informe les conseillers d'une conférence audio organisée par la préfecture mardi 13 décembre à 9h30 pour présenter les modalités du dispositif de délestage électrique programmé.

- dossier concernant les parcelles cadastrées section A n° 324, 325

Les propriétaires des parcelles A n°324 et 325 jouxtant celles de la mairie demandent réparation concernant des arbres ayant été taillés et coupés sans leur accord, ainsi que pour le remontage d'un murger effondrer côté mairie remonté partiellement. Le conseil municipal réfléchi aux propositions possibles afin de satisfaire leur demande.

- point demandes DST relance

La DST relance Jura doit être demandée avant le 31/12/2022, le dossier concernant la rénovation de la mairie a été envoyé, il reste celui de l'église.

- JNE possibilité de demander une subvention à CEREMA appel à projet

Le maire signale qu'il existe un appel à projet ouvert par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement" CEREMA pourrait servir à financer le projet proposé en concertation avec les étudiants du lycée agricole de Montmorot en formation BTS GPN – montagne, assistés de JNE, de développer un projet pédagogique et participatif sur l'entretien et la découverte des pelouses sèches à Cesancey, avec à terme l'organisation d'un évènement festif et sportif, et pour la commune l'éventuel demande de classement d'une zone en Espace naturel sauvegardé. La création d'un belvédère et d'un parcours nature et culturel est envisagé.

Tous les points ayant été évoqués, la séance est levée à 23h15